Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 23 DU 25 JANVIER 2016**

# TABLE DES MATIERES

**SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 33 rue Pierre Fontaine et sa cessibilité

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole - Projet d'aménagement d'une voirie d'accès à la ZAC des Rives Créatives à Anzin, via le chemin des Forges – Arrêté portant déclaration d'utilité publique

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole - Arrêté de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II à ONNAING -

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par l'EARL BURET DELALEAU en vue d'exploiter un élevage porcin naisseur sur le territoire de VIEUX-BERQUIN

**DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté délégation et subdélégation de signature pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

**COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

Autorisations d'exercer des sociétés VS PR et SECURITAS FRANCE SARL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes

Bureau des Affaires
Economiques, de la
Cohésion Sociale et du
Développement durable

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 33 rue Pierre Fontaine et sa cessibilité**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 à L 2243-4 ;

VU le procès verbal provisoire d'abandon manifeste, du 10 mai 2011, de l'immeuble sis 33 rue Pierre Fontaine à ANZIN;

VU le procès verbal, du 5 juin 2014, du maire d'ANZIN, déclarant l'immeuble, sis 33 rue Pierre Fontaine à ANZIN, en état d'abandon manifeste définitif ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANZIN, du 12 mai 2014 autorisant le maire d'ANZIN à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour l'acquisition de l'immeuble, sis 33 rue Pierre Fontaine à ANZIN ;

VU la délibération, du 30 mars 2015, fixant les conditions de mise à disposition du dossier ;

VU le dossier mis à la disposition du public du 26 mai 2015 au 29 juin 2015 inclus ;

VU l'attestation du maire d'ANZIN certifiant que :
- La mise à disposition du dossier relatif à l'immeuble sis 33 rue Pierre Fontaine a fait l'objet d'un affichage en mairie, de publications dans la presse et sur le site internet de la ville d'ANZIN ;
- Le propriétaire présumé de l'immeuble a été informé par courrier recommandé de cette mise à disposition ;
- Aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de mise à disposition du dossier ;

VU l'avis des services fiscaux, du 18 août 2015 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession ;

VU l'arrêté préfectoral, du 1er janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le projet de réhabilitation de l'immeuble, sis 33 rue Pierre Fontaine à ANZIN, en vue de créer un logement, est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune d'ANZIN en application l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales susvisé.

ARTICLE 3 : l'immeuble, sis 33 rue Pierre Fontaine à ANZIN, est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune d'ANZIN, tel qu'il est désigné au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il pourra être pris possession, dudit immeuble, à compter de deux mois, après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui leur sont alloués est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire d'ANZIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ANZIN et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Valenciennes, le 21 JAN. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

Thierry DEVIMEUX

## Etat parcellaire

| Référence cadastrale | Surface | Adresse | Propriétaires actuels ou présumés tels |
|---|---|---|---|
| AM 155 | 7,28 a | 33 rue Pierre Fontaine<br>59410 ANZIN | Madame Séverine LEBOUVIER<br><br>Née le 8 novembre 1973<br><br>Mariée le 16 juin 2007, avec Monsieur Jean-Marc PARENT, à Valenciennes<br><br>Adresse : 9 chemin des Fosses, 59300 VALENCIENNES |

**Indemnité provisionnelle : 52 900 €**

Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Thierry DEVIMEUX

## Plan Parcellaire

## 33 rue Pierre Fontaine à ANZIN – Parcelle AM 155

Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Thierry DEVIMEUX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des affaires économiques,
de la cohésion sociale et du
développement durable

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE**

**Projet d'aménagement d'une voirie d'accès à la ZAC des Rives Créatives à Anzin, via le chemin des Forges**

# ARRÊTE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 6 février 2015, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de voirie d'accès à la ZAC des Rives Créatives à Anzin, via le chemin des Forges ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier constitué en application des articles R123-8 du code de l'environnement et R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis, du 18 mai 2010, de l'Autorité Environnementale sur le projet de création de la ZAC des Rives Créatives incluant la création de la voirie d'accès via le chemin des forges ;

Vu l'avis, du 11 mai 2015, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision, du 5 mai 2015, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Marinette BRULÉ, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain LEBEK, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 28 juillet 2015, prescrivant, l'ouverture d'une enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec étude d'impact et une enquête parcellaire ;

Vu les certificats d'affichage ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération, du 20 novembre 2015, du bureau communautaire de la Communauté

d'Agglomération de Valenciennes Métropole, se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le courrier, du 12 janvier 2016, de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;

Vu le plan du périmètre des parcelles concernées par la déclaration d'utilité publique ci-annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 1er janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRÊTE**

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voirie d'accès à la ZAC des Rives Créatives à Anzin, via le chemin des Forges.

Article 2 – La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'ANZIN et au siège de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Il sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 - le Présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la DDTM ;
- Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le d'ANZIN

**Valenciennes, le** 21 JAN. 2016

**Pour le Préfet, et par délégation,**
**Le Sous-Préfet**

**Thierry DEVIMEUX**

**INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**CREATION D'UNE VOIRIE D'ACCES À LA ZAC DES RIVES CREATIVES À ANZIN VIA LE CHEMIN DES FORGES**

**Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant que l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**1 – Présentation globale de l'opération**

Considérant que :

- La requalification et l'aménagement de la friche Vallourec et Mannesmann à ANZIN a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), du 15 juin 2006.
- Le bilan de la concertation et la création de la ZAC du Parc des Rives de l'Escaut à ANZIN, aujourd'hui appelée ZAC des Rives Créatives a été approuvé par délibération du bureau communautaire de la CAVM, du 25 janvier 2007.
- Le dossier de réalisation de la ZAC prévoyant sa desserte via le chemin des Forges a été approuvé par délibération du bureau communautaire de la CAVM, du 1er octobre 2010. Il prévoyait la création de la voirie d'accès à la ZAC via le chemin des Forges.
- Le projet consiste en l'acquisition de 15 parcelles, la démolition de 3 logements vacants, la création d'une voie d'accès à double sens, bordée d'une noue, une double piste cyclable, un chemin piéton ainsi que des espaces verts.
- Le projet est compatible avec la SCOT du Valenciennois, le PDU du Valenciennois et le PLU d'ANZIN

**2 – L'intérêt de l'opération**

Considérant que :

- Le projet a pour objectif renforcer l'accessibilité de la ZAC des Rives Créatives à ANZIN et son délestage vers le futur contournement nord de Valenciennes ;
- Le projet facilitera l'accès au centre d'expositions et de congrès implanté au sein de la ZAC ;
- Le projet permettra de gérer les accès poids lourds hors des quartiers résidentiels ;
- Le projet aura un impact limité (emprise foncière et coût notamment) grâce à l'utilisation d'un chemin existant ;
- Le projet favorisera les liaisons douces entre la ZAC et l'extérieur.

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 1 400 636 € HT, comprenant 90 000 € de démolition, 298 683 € de travaux, 990 000 € d'acquisitions foncières et 21 953 € d'études.

**3 – Conclusion de l'enquête et poursuite du projet**

Pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août 2015 au 25 septembre 2015 inclus, personne n'a manifesté d'opposition au projet, aucune observation n'a été inscrite sur les registres d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

L'intérêt général de l'opération a été déclaré par délibération, du 20 novembre 2015, du bureau de la CAVM.

**Au vu de ces éléments, les inconvénients ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération présentée. L'Utilité Publique de l'opération est donc justifiée.**

**Vu pour être annexé à mon arrêté, du** 21 JAN. 2016
**pour le Préfet et par délégation,**
**Le Sous-Préfet**

**Thierry DEVIMEUX**

# Plan de périmètre

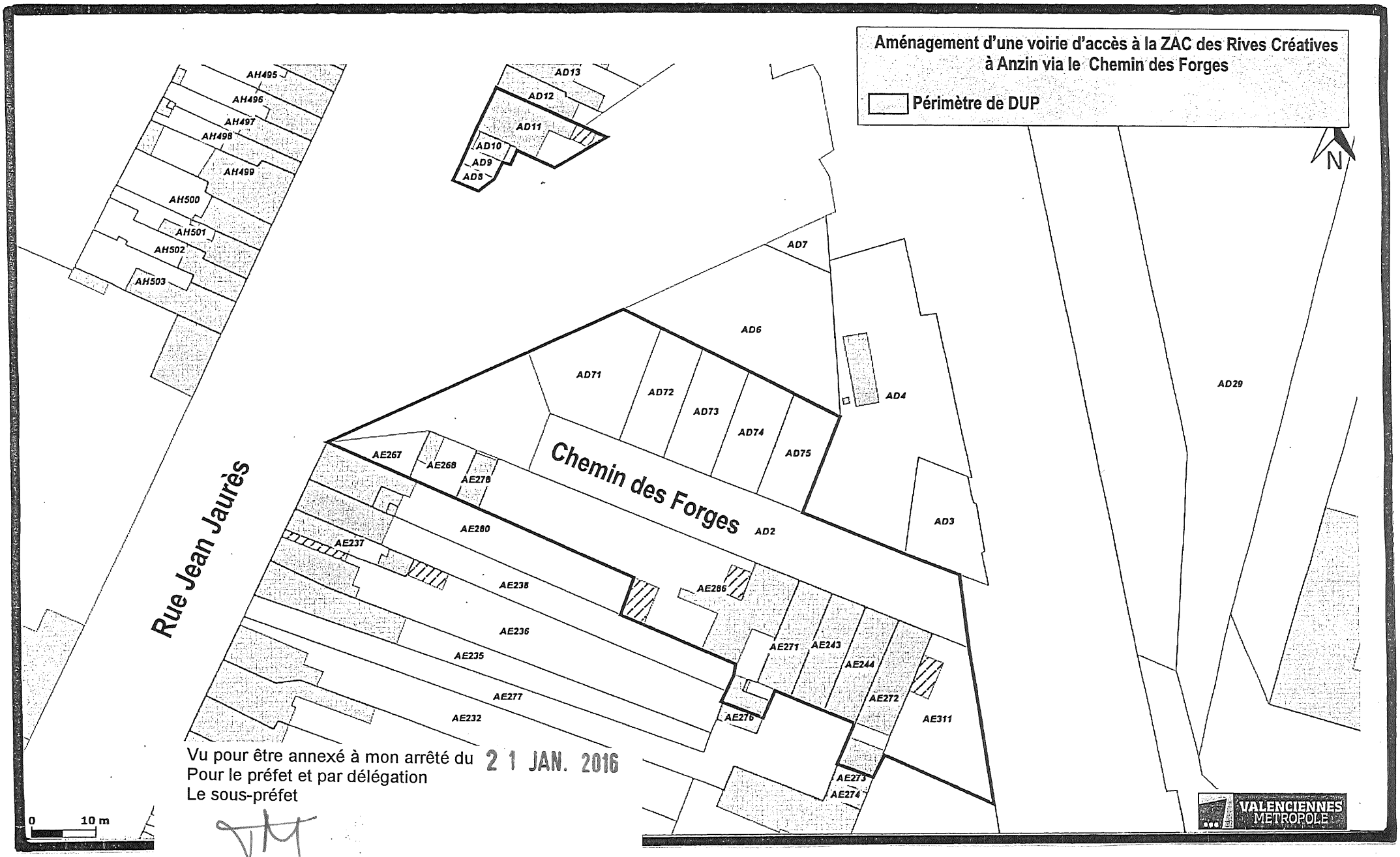


Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 JAN. 2016
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Thierry DEVIMEUX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des affaires économiques, de la cohésion sociale et du développement durable

**Arrêté de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II à ONNAING**

**Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral, du 14 février 2011, déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II à ONNAING ;

VU la délibération du 11 décembre 2015, du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, sollicitant la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique ;

CONSIDERANT que le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral, du 1er janvier 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRETE :**

Article 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 14 février 2011, qui déclare d'utilité publique le projet de réalisation du parc d'activités de la Vallée de l'Escaut II à ONNAING.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Madame le Maire d'ONNAING, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ONNAING, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valenciennes, le 21 JAN. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Thierry DEVIMEUX

**INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**
Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par l'EARL BURET DELALEAU en vue d'exploiter un élevage porcin naisseur sur le territoire de VIEUX-BERQUIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE de la LYS et le PLU de la commune de VIEUX-BERQUIN ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 29 juillet 2011 délivré à l'EARL BURET DELALEAU pour exploiter un élevage de 447 animaux-équivalents porcs sur la commune de (59232) VIEUX-BERQUIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la demande déposée en préfecture du Nord le 1er juillet, complétée le 24 août 2015, par l'EARL BURET DELALEAU dont le siège social est situé 547, rue de Vieux Berquin, Sec Bois – 593232 VIEUX BERQUIN, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 1418 animaux-équivalents porcs à la rubrique 2102-2 a) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de (59232) VIEUX-BERQUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 12 octobre 2015 et le 9 novembre 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations en date du 4 janvier 2016 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

# TITRE 1 Portée, conditions générales

## Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

### Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

L'installation de l'EARL BURET DELALEAU, dont le siège social et les installations sont situés à 59232 VIEUX-BERQUIN, 547 rue de Vieux-Berquin Hameau Sec Bois, faisant l'objet de la demande susvisée du 24 août 2015, est enregistrée. Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil de classement | Volume | Unité de volume |
|---|---|---|---|---|
| 2102-2 | Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :<br>a) Plus de 450 animaux-équivalents | **E** | **1418** | **Animaux-Équivalents (AE) Porcs** |

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Lieux-dits |
|---|---|---|
| VIEUX-BERQUIN (59232) | ZC n°: 208 | 547 Rue de Vieux-Berquin<br>Hameau Sec Bois |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 août 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 a) Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques s'applique à l'établissement.

## Titre 2 Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Exclusion

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 2.3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 2.4 : Délais et voie de recours (article L 514.6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.5 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de VIEUX-BERQUIN, FLETRE, HAZEBROUCK, STRAZEELE

- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de VIEUX-BERQUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 21 JAN. 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

PRÉFECTURE DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord**

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016 ;
- 
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est donnée à :
- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 2éme classe des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Délégation est également consentie aux agents suivants :

a) dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007

| | |
|---|---|
| • LESTIENNE Jean-Marie | article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne. |
| • ZENGERS Sylvain | article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne. |
| • LAFORGE Thierry | article 1 - alinéa 1, 2, 3 et 5 dans le ressort du département du Nord. |
| • GILLARD Mireille permis de plaisance uniquement). | article 1- alinéa 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux |

b) dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports

- LESTIENNE Jean-Marie — article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.
- ZENGERS Sylvain — article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.
- LAFORGE Thierry — article 2 - alinéa 1à 3 dans le ressort du département du Nord.

**Article 3** - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 4** – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Fait à Lille, le 25 janvier 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer

Philippe LALART

# ANNEXE

Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

# COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**
**n°AUT-N-2016-01-21-A-00007398**
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

VS PR
A l'attention du dirigeant
106 rue du 2 septembre 1944
59230 ST AMAND LES EAUX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 10/12/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VS PR sis 106 rue du 2 septembre 1944 59230 ST AMAND LES EAUX.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

## DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-01-21-20150514516** est délivrée à VS PR, sis 106 rue du 2 septembre 1944, 59230 ST AMAND LES EAUX et de numéro SIRET ou autre référence 81399516400015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Protection physique des personnes

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 22/01/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :*
*- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;*
*- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision*
*Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.*

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

# COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**
**n°AUT-N-2016-01-21-A-00007398**
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

SECURITAS FRANCE SARL
A l'attention du dirigeant
1 rue Galilée - Parc de l'Etoile
59760 GRANDE SYNTHE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 28/12/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis 1 rue Galilée - Parc de l'Etoile 59760 GRANDE SYNTHE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

## DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-01-21-20150519104** est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis 1 rue Galilée - Parc de l'Etoile, 59760 GRANDE SYNTHE et de numéro SIRET ou autre référence 30449785204002.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 22/01/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :*
*- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;*
*- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision*
*Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.*